Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 33 (1904)

Heft: 13

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Derniers avis:

I. La carte de légitimation ci-jointe donne droit à la faveur d'un billet simple course pour l'aller et le retour, sur les lignes du réseau fédéral (y compris Bulle-Romont et Fribourg-Morat-Anet) et des chemins de fer électriques de la Gruyère. Ne peuvent jouir de cet avantage que les participants domiciliés dans le canton de Fribourg. (Décision de la Direction générale des C. F. F.)

II. Comme il n'est pas délivré de billet direct pour Châtel-Saint-Denis, les congressistes arrivant à Palézieux sont priés de bien vouloir se procurer, dans cette dernière gare, un billet simple course Palézieux-Châtel.

III. Voici l'horaire des trains conduisant à Châtel:

Départ de	Payerne .	h.	20	Arrivée	à Palézieux .	6 h. 52
»	Fribourg .	óh.	55	>>	»	7 h. 35
»	Vuadens $\begin{bmatrix} 10 \\ 20 \end{bmatrix}$	h.	50	»	Châtel-St-Denis	6 h. 40
					»	8 h. 10
»	Palézieux.	h.	35	»	»	8 h. 12

IV. Les participants voudront bien se soumettre aux ordres des membres du Comité local chargés de l'organisation du cortège.

V. Aucune répétition de chant ne doit avoir lieu pendant la

séance du matin.

VI. On peut se procurer des cartes de banquet (prix: 2 fr. 50) soit à l'entrée de la salle de la Croix-d'Or, soit devant le local destiné au banquet.

ÉCHOS DE LA PRESSE

La grave question de l'hygiène scolaire est partout à l'ordre du jour. Personne n'ignore plus que l'éducation physique doit à l'école marcher de front avec l'éducation intellectuelle et morale. Déjà au XVII^{me} et au XVIII^{me} siècles, des philanthropes et pédagogues, comme Locke, Basedow, Pestalozzi ont insisté sur la nécessité de veiller à la conservation de la santé de l'enfant et de favoriser le développement normal de ses organes. Sous ce rapport, l'Etat en rendant la fréquentation de l'école obligatoire a assumé de grandes responsabilités. Ses obligations à cet égard concernent à la fois l'hygiène de la maison d'école et l'hygiène de l'enseignement.

Pour que la maison d'école réponde aux prescriptions de l'hygiène, plusieurs conditions sont requises : l'air, la lumière et la tranquillité du voisinage. Il importe aussi grandement que les bancs soient adaptés à la taille des élèves. On se préoc-

cupe aussi avec raison de l'influence que le travail du cerveau exerce sur la santé des enfants. Ici se pose la question du surmenage scolaire, et il reste dans ce domaine un champ très vaste à explorer. Notons en passant quelques-uns des thèmes de ce débat: l'âge initial de la fréquentation scolaire, la durée des leçons, les heures de la journée les plus propices à l'enseignement, l'alternance des leçons, les répits nécessaires entre les divers exercices de la classe; les maladies qu'engendre l'école, telles que la nervosité, l'anémie, la céphalalgie la myopie, la déviation de l'épine dorsale, sans compter les nombreuses affections contagieuses.

C'est dans le but d'étudier sous ses diverses faces ce sujet complexe qu'a été fondée, il y a quelques années, la Société suisse pour l'hygiène scolaire. Cette intéressante et utile Société a tenu dernièrement à Berne sa 5^{me} assemblée annuelle. A son ordre du jour figuraient entre autres les questions suivantes: les bancs d'école; les différentes méthodes employées pour

mesurer la fatigue intellectuelle, etc.

Dans le même ordre d'idées, la Zürcher Post publiait dernièrement sous le titre: Protection due au cerveau de l'enfant, un article dans lequel elle s'élève contre l'habitude introduite dans quelques localités de commencer pendant la saison d'été, même pour les jeunes enfants, la classe à 7 h. du matin. En les obligeant à se lever si tôt, on viole les lois de la nature, on abrège le temps de leur repos, au grand détriment de leur

santé et sans aucun profit pour l'étude.

Un congrès pour l'hygiène scolaire a été tenu aussi à Nuremberg. On y a particulièrement recommandé, dans les localités où il existe des classes parallèles, le groupement des élèves basé sur l'acuité de leurs facultés intellectuelles. Une classe composée exclusivement d'élèves bien doués ne sera pas entravée dans sa marche par les trainards et elle fera de rapides progrès. D'autre part, les élèves moins bien partagés recevront un enseignement dont les procédés seront en rapport avec leurs aptitudes. C'est de cette préoccupation que sont nés les cours spéciaux pour les anormaux.

* * *

Dans la votation des 11 et 12 juin, le « Code scolaire » a été rejeté par 9235 non contre 3668 oui. Tous les districts sans exception ont donné une forte majorité négative.

La Feuille d'Avis des Montagnes résume sobrement les

motifs qui ont pesé sur l'esprit des rejetants :

« Cette loi était impopulaire, malgré toutes les heureuses innovations qu'elle introduisait dans le domaine de l'école. Puis elle paraissait compliquée, personne n'y trouvait absolument son compte et ses partisans les plus convaincus s'accordaient à lui découvrir des imperfections.

On se méfiait d'elle, des effets qu'elle devait produire et

comme on le fait pour une personne ou une chose qu'on n'aime pas, on accusait encore ses défauts en les regardant à la loupe.

Mais le motif essentiel du rejet peut-ètre certainement recherché dans les dispositions financières de la loi. Le contribuable a craint que ce nouvel échafaudage législatif ne lui coûte cher. Puis, aux yeux de beaucoup, l'amélioration des salaires des instituteurs et institutrices, que la loi consacrait, ne paraissait pas indispensable, ni même équitable; l'ouvrier des villes et celui de la campagne, qui peinent de longues journées de dur travail, ne peuvent s'imaginer que la besogne soit si rude de discipliner et d'instruire des bandes d'écoliers turbulents. Enfin la crainte d'une prolongation de scolarité et le spectre du déficit budgétaire n'étaient pas faits pour rassurer les électeurs. »

De son côté, le National suisse écrit:

« Après avoir essuyé bien des tempêtes, traversé bien des passes dangereuses, évité bien des récifs, le code scolaire a lamentablement échoué, au moment d'entrer au port, sur l'écueil du referendum.

Le naufrage était certain : nous n'avions, pour ce qui nous concerne, et depuis l'origine du mouvement référendaire, aucune espèce d'illusions à ce sujet. Mais, à vrai dire, nous ne nous attendions pas à une catastrophe aussi complète. Nous espérions, qu'il resterait du code scolaire au moins quelques épaves qui permettraient de reconstruire sans trop de peine un navire présentable...

Aujourd'hui, en présence des chiffres de la votation, il nous paraît difficile que le code scolaire soit repris dans la forme d'une loi unique sur l'instruction publique à laquelle le gou-

vernement paraissait tenir par-dessus tout.

Nous ne savons si les adversaires de la loi rejetée essayeront de tirer du vote d'hier des conclusions désagréables pour l'auteur du projet ou pour le parti qui, seul, en recommandait officiellement l'acceptation. Ils auraient tort. La majorité rejetante a été si forte que l'on est obligé de constater ici un de ces mouvements d'opinion auxquels rien ne résiste. Si tous les partis politiques, tous les députés, tous les journaux avaient fait campagne en faveur du code scolaire, ce dernier n'en aurait pas moins été balayé par cette vague populaire qui emporta naguère les assurances fédérales — soutenues par tous les partis! — ou, plus près de nous, l'article du code pénal surnommé « la loi du bâillon », en faveur duquel cependant nos principaux groupements politiques avaient pris position.

Autant qu'il est possible de s'en rendre compte, la minorité acceptante est composée par les deux tiers, peut-être les trois quarts de radicaux, et le reste de citoyens libéraux et socialistes.

Les motifs qui ont engagé le peuple à rejeter l'œuvre du

Grand Conseil sont nombreux et variés. Dans quel ordre doivent-ils être classés? La question est singulièrement délicate.

Le peuple s'est dit aussi qu'en somme nos institutions scolaires n'étaient point si mauvaises et que, sans danger, elles pourraient rester dans l'état actuel quelques années encore.

Le malheur, avec des raisonnements de cette sorte, c'est que tout progrès devient excessivement difficile à réaliser, et que notre canton, qui fut longtemps au premier rang en matière d'instruction publique, risque de se laisser devancer par d'autres.

Espérons que cela ne sera pas, et que le naufrage du code scolaire n'aura nullement pour résultat un arrêt de trop longue durée dans le développement de l'école neuchâteloise.

Si, comme nous en avons la conviction, la plupart de ceux qui hier ont voté non éprouvent quand même le désir de travailler à la prospérité de nos écoles, ce qu'il y avait de bon dans la loi défunte ressuscitera avant qu'il soit longtemps, et la réforme scolaire pourra, sous une autre forme, être menée à bien avec le concours de tous les hommes de bonne volonté.»

PROJET D'ÉCOLE NORMALE, A FRIBOURG

sous la République helvétique

L'école normale seule peut fournir à l'instituteur cette formation professionnelle qui lui est nécessaire. Etablir une école normale dans chaque canton, c'était le rêve de Stapfer. Rien de semblable n'existait encore en Suisse. Seules, deux institutions se chargeaient, comme tâche accessoire, de la préparation des maîtres d'école; le couvent de St-Urbain, à Lucerne et l'Ecole de Charité, à Lausanne. Stapfer, persuadé « que les plus beaux plans échouent, les lois les plus sages sont vaines, les meilleurs livres ne servent à rien, quand leur exécution est abandonnée à des hommes ignorants et sans éducation » se mit à l'œuvre avec cette activité et cette énergie qui ne laissaient pas de fatiguer le Directoire. Ici encore, ses efforts furent vains. 1

Le Conseil d'Education de Fribourg écrivait à son tour « Nous tenons fortement à l'établissement d'une école centrale pour la formation des régens et nous ne pensons pas que sans cet établissement l'on puisse parvenir à procurer à nos écoles primaires

¹ Luginbühl, 100, s 99.